



STATUT, RÈGLES DE GESTION DE LA CATÉGORIE A : LE POINT SUR LES ÉVOLUTIONS

STATUT

Le statut fusionné de la catégorie A a été publié fin août au journal officiel. Il s'appliquera le 1^{er} Septembre 2011. A cette date, il n'existera donc plus d'Inspecteur du Trésor Public ou d'Inspecteur des Impôts mais simplement des Inspecteurs des Finances Publiques. Cela élargira, à terme, les possibilités de missions exercées par chacun (fiscalité, secteur public local, fonction support, etc....) même si pour le moment aucun dispositif de formation continue n'a été précisé.

Dans le nouveau statut, la carrière d'inspecteur offre schématiquement deux voies d'évolution : les postes commandements par le passage au grade d'inspecteur principal (par concours et tableau d'avancement) ou une évolution de carrière sur des postes à responsabilité de **plus en plus importantes par le passage au grade d'Inspecteur Divisionnaire (tableau d'avancement)**

Les débats sur les modalités du concours d'IP ou des différentes sélections des tableaux d'avancement n'ont pas encore été entamés, ils devraient débiter à la fin octobre.

Lors des débats, la CGT a rappelé sa revendication de revalorisation de la grille de la catégorie A.

Mutations/1^{ère} Affectations :

Des premiers éléments sont connus suite à quatre groupes de Travail avec la Direction sur ces thèmes.

L'ensemble des évolutions s'appliqueront à compter de 2012. Pratiquement, en tant que stagiaire de la promotion 2010/2011, vous serez concernés par les nouvelles règles de mutation mais pas par celles de premières affectations. Néanmoins, en fonction des débats et donc des décisions prises, certains éléments pourront constituer des points d'appui en fin d'année.

Le prochain système de mutation sera basé sur des affectations infra-départementales suite à une CAP Nationale et non plus sur une nomination sur un département dans son totalité,

Le blocage de 3 ans existant actuellement dans la filière gestion publique pour les postes non comptables ne devrait pas être maintenu. Concrètement, il est vraisemblable que titularisé en septembre 2011, vous puissiez si vous n'êtes pas satisfait de votre affectation demander votre mutation dès le 2012. La question des chefs de postes sera débattue ultérieurement.

Les premières affectations seraient considérées comme une mutation et donc soumises aux mêmes règles que celle-ci.

Tout ces éléments sont encore actuellement débattus, les décisions définitives de la Direction Générale seront connues dès le début 2011, en attendant n'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet de la CGT Finances Publiques www.financespubliques.cgt.fr

- ▶ Si tu rencontres des soucis liés à la formation ou d'ordre personnel,
- ▶ Si tu sens que tu décroches ou que tu as envie de démissionner,
- ▶ Si tu as une question,
- ▶ Si tu veux tout simplement donner ton avis ou faire remonter une idée,

N'hésite pas à nous contacter par mail ou à venir à notre rencontre dans l'Ecole.

Le collectif CGT ENT A

SOLIDAIRE, PAS SOLITAIRE : C'EST ÇA LE SYNDICAT CGT. ALORS, JE ME SYNDIQUE...

Nom - Prénom :
Adresse administrative :
Grade : Echelon/Indexe :
Temps partiel :
Signature

Date :

